

2022_CT2_066

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (Axe 2) - Approbation de conventions

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Emploi et formation

■ Séance du 03 mars 2022

05_3_02

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (Axe2) - Approbation de conventions

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi.

Depuis le début des années 2000, le Territoire du Pays d'Aix mène une politique volontariste de soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Ce soutien s'exprime à travers le dispositif d'accompagnement à l'emploi des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (ci-après PLIE), soutenu et renforcé par la création et le maintien de différentes étapes de parcours d'insertion adaptées. Elles permettent aux personnes en parcours de remédier à leurs difficultés, de surmonter leurs différents freins à l'emploi grâce à des actions de qualité : mobilité, remobilisation, formation, mise en situation professionnelle.

Une offre diversifiée et pertinente est proposée pour tous les profils de demandeurs d'emploi est accessible grâce à un maillage territorial étudié en fonction des besoins et des spécificités du Territoire.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des 4 axes d'intervention réaffirmés et délibérés en Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi ;
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi ;

Métropole Aix-Marseille-Provence

IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

A ce titre, sept opérateurs sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 336.000 €, aux sept opérateurs suivants :

- REMISE EN JEUX
- GEIQ ANIMATION LOISIRS RECREATIFS REGION SUD PACA
- LA FIBRE SOLIDAIRE
- ATELIER JASMIN
- LES ATELIERS DE GAIA
- IE 13
- AGGREGOTECH

■ **REMISE EN JEUX**

Objectif : Mise en œuvre et gestion d'un dispositif chantier d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix (Éguilles et Vitrolles), dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.

Action : Ce chantier d'insertion « Recyclage de jouets » permet le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés du Territoire grâce à un accompagnement socioprofessionnel et une reprise d'activité. Il offre des postes adaptés à tou(te)s : vendeur, chauffeur, réparateur, vendeur sur internet...

En 2020 il a permis la collecte de 70.000 jouets, 23.200 vendus, 10.000 donnés à des associations, 6.800 réhabilités et stockés, 30.000 démantelés et recyclés.

43 personnes dont 14 participants PLIE ont pu bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) sur le chantier en 2020 (Bilan 2021 en cours).

■ **GEIQ Animation Loisirs Récréatif Région Sud PACA**

Objectif : Répondre à des besoins d'insertion en termes de professionnalisation, de qualification, d'emploi dans les métiers de l'animation, du sport et des loisirs, au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi.

Action : Développement du GEIQ sur le Territoire – Placement de personnes en contrat d'apprentissage, organisation de la pré-qualification et accompagnement socioprofessionnel conjointement avec un tuteur de l'entreprise adhérente. (Nouvelle action)

Métropole Aix-Marseille-Provence

■ LA FIBRE SOLIDAIRE

Objectif : Chantier d'insertion textile. Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs.

Action : La Fibre Solidaire est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la revente de textiles usagés.
Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production et des techniques de vente pour les salariés sur les points de vente.
Ce chantier a permis en 2020 d'accueillir 55 personnes dont 6 participants du PLIE.
Les 6 boutiques ouvertes sur le Pays d'Aix sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles, Gardanne. (Bilan 2021 en cours).

■ ATELIER JASMIN

Objectif : L'Atelier Jasmin est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. Son but est de permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de :

- Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté
- Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel
- Favoriser l'accès à l'emploi

Action : L'Atelier Jasmin, installé au cœur du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence, mène une action de chantier d'insertion (couture/textile) depuis plus de 10 ans avec notamment la création des costumes du carnaval d'Aix. Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles.
Ce chantier qui passe de 24 à 32 postes (public 100% féminin) a accueilli 42 personnes en 2020 dont 8 participants du PLIE (Bilan 2021 en cours).

■ LES ATELIERS DE GAÏA

Objectif : Le chantier d'insertion le potager de Gaïa est une exploitation agricole en maraîchage biologique située sur la Commune de Gardanne. Il permet à des individus par la mise au travail, dans le cadre du parcours d'insertion en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel afin d'accéder à l'emploi.

Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires et à destination des cantines scolaires de Gardanne) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants. Le chantier a accueilli 56 personnes en 2020 dont 3 participants du PLIE (Bilan 2021 en cours).

Métropole Aix-Marseille-Provence

■ IE 13

Objectif : Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique. IE13 porte 2 chantiers d'insertion sur le Territoire du Pays d'Aix.

Actions : Chantiers d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité » et « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »

L'objectif de ces deux actions est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi, d'acquérir une expérience professionnelle, une qualification transférable, ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel personnalisé.

L'action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion des bénéficiaires autour du chantier d'espaces verts, l'objectif est de réaliser un accompagnement actif et un encadrement technique adaptés aux salariés, en vue de favoriser les conditions de leur insertion professionnelle et sociale durable.

Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique.

Ces deux actions ont pour objet l'entretien d'espaces verts en pieds d'immeubles (bailleurs sociaux à Aix-en-Provence) ou d'espaces boisés urbains (Ville de Vitrolles).

Le chantier « Embellissement » a accueilli 61 personnes en 2020 dont 6 participants du PLIE et le chantier « Aménagement » a accueilli 29 personnes en 2020 dont 4 participants du PLIE (Bilan 2021 en cours).

■ AGGREGOTECH

Objectif : L'association a lancé en 2021 un chantier d'insertion ayant pour support le numérique et l'internet. Elle a pour objet de contribuer au développement de l'insertion par l'activité économique : assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ; organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ; s'appuyant sur un support d'activité de production de biens et de services numériques ou tout autre moyen.

Action : Le chantier d'insertion prévu pour 8 personnes s'articule autour de 2 pôles numériques.
- Equipe 1 : Les données : 3 salariés travaillant sur le Graphisme et la numérisation
- Equipe 2 : La communication : 5 salariés travaillant sur la maintenance et la création de sites, le graphisme et la vidéo.

Les salariés en insertion auront l'opportunité sur ce chantier de bénéficier d'un accompagnement pour traiter leurs freins à l'emploi classiques mais aussi de travailler sur leur employabilité en acquérant des compétences dans le domaine du numérique. Ce chantier présente l'avantage d'être attractif pour les femmes ce qui n'est pas toujours le cas suivant les supports de chantier. Ce chantier a accueilli 8 personnes en 2020 dont 3 participants du PLIE (Bilan 2021 en cours).

Métropole Aix-Marseille-Provence

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL / ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE	TAUX D'INTERVENTION %	CONV OUI/ NON
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique								
0082	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion « Remise en jeux » Fonctionnement général	59.000 €	830.000 €	59.000 €	59.000 €	7,11 %	OUI
0127	GEIQ ANIMATION LOISIRS RECREATIFS REGION SUD PACA	Aide au démarrage et développement du GEIQ	-	228.947 €	25.000 €	25.000 €	10,92 %	OUI
0149	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion « la fibre solidaire »	45.000 €	881.000 €	45.000 €	45.000 €	5,11 %	OUI
0207	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion	63.000 €	737.294 €	78.000 €	78.000 €	10,58 %	OUI
0257	LES ATELIERS DE GAÏA	Chantier d'insertion « Le potager de Gaïa »	25.000 €	590.394,49 €	25.000 €	25.000 €	4,23 %	OUI
0565	IE 13	Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité »	40.000 €	927.774 €	40.000 €	40.000 €	4,31 %	OUI
0566	IE 13	Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »	40.000 €	557.169 €	40.000 €	40.000 €	7,18 %	OUI
0913	AGGREGO-TECH	Chantier d'insertion	20.000 €	318.413 €	34.847 €	24.000 €	7.54 %	OUI
TOTAL					346.847 €	336.000 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi, agriculture du 16 février 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi aux opérateurs suivants pour un montant total de 336.000 € répartis comme suit :

- REMISE EN JEUX : 59 000 €
- GEIQ ANIMATION LOISIRS RECREATIFS REGION SUD PACA : 25 000 €
- LA FIBRE SOLIDAIRE : 45 000 €
- ATELIER JASMIN : 78 000 €
- LES ATELIERS DE GAÏA : 25 000 €
- IE 13 : 80 000 €
- AGGREGOTECH : 24 000 €

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2022 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les opérateurs :

- REMISE EN JEUX
- GEIQ ANIMATION LOISIRS RECREATIFS REGION SUD PACA
- LA FIBRE SOLIDAIRE
- ATELIER JASMIN
- LES ATELIERS DE GAÏA
- IE 13 - Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité »
- IE 13 - Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés »
- AGGREGOTECH

Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER
N°2022_0082**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **REMISE EN JEUX**, dont le siège est situé à **EGUILLES**
Représenté par son Président, dûment habilitée à cet effet, **Madame Agnès BENETON**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 59.000 €, soit 7.11 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire REMISE EN JEUX, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION** pour un montant subventionnable de 830.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
 - Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 30 postes en insertion (soit 40.560 heures d'insertion X 80 % = 32.448 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;

- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;

- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Agnès BENETON
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et Insertion**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER
N°2022_0127**

Entre La **MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **GEIQ ANIMATION LOISIRS RECREATIFS REGION SUD**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** Représenté par son Président, dûment habilitée à cet effet, **Monsieur Bernard MOLLING**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 25.000 €, soit 10.92 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire **GEIQ ANIMATION LOISIRS RECREATIFS REGION SUD**, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **Aide au démarrage et développement du GEIQ ALR** pour un montant subventionnable de 228.947 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :

- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Bernard MOLLING
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER
N°2022_0149**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **LA FIBRE SOLIDAIRE**, dont le siège est situé à **VENELLES**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur François FOGU**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 5,11 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire LA FIBRE SOLIDAIRE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 881.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.856h d'insertion X 80 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : François FOGU
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et Insertion**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2022_0207**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **ATELIER JASMIN**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Frédéric FIORANI**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 78.000 €, soit 10.58 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 737.294 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 31 postes en insertion (soit 41.912 heures d'insertion X 80 % = 33.529,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Frédéric FIORANI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et Insertion**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER
N°2022_0257**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **LES ATELIERS DE GAÏA**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 25.000 €, soit 4,23 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire LES ATELIERS DE GAÏA, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **CHANTIER D'INSERTION LE POTAGER DE GAÏA** pour un montant subventionnable de 590.394,49 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
 - Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé. Le solde sera déterminé de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

-Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;

- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;

- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et Insertion**

**Nom : Nordine EL MIRI
Qualité : Président**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER
N°2022_0565**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 4,31 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire IE 13, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION « Embellissement des espaces collectifs de proximité » pour un montant subventionnable de 927.774 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur sollicite deux autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2022, à savoir 142.000 € au titre de la Direction de l'Environnement (2022_0585) et 40.000 € pour le chantier d'insertion Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur le territoire du pays d'Aix (2022_0566).

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
 - Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 36 postes en insertion (soit 48.672 heures d'insertion X 80 % = 38.937,6 h) en appliquant la formule suivante :
(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Nordine EL MIRI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays
d'Aix Délégué au développement économique,
commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2022_0566**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 40.000 €, soit 7,18 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire IE 13, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur le territoire du pays d'Aix » pour un montant subventionnable de 557.169 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur sollicite deux autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2022, à savoir 142.000 € au titre de la Direction de l'Environnement (2022_0585) et 40.000 € pour le chantier d'insertion Espaces de proximité (2022_0565).

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25 958,4h) en appliquant la formule suivante :
(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Nordine EL MIRI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique,
commerce, artisanat, emploi, formation et Insertion**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER
N°2022_0913**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **AGGREGO-TECH**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
Représenté par son Président, dûment habilitée à cet effet, **Madame Béatrice PENA**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 24.000 €, soit 7.54 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire AGGREGO-TECH, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : **ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION** pour un montant subventionnable de 318.413 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- Ouvrir au minimum 8 postes en insertion (soit 10.816 heures d'insertion X 80 % = 8 652,8h) en appliquant la formule suivante :
(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Il est demandé à l'opérateur de tendre vers 50 % de présence PLIE dans les effectifs du chantier et d'en rendre compte par l'intermédiaire de tableaux mensuels adressés au service PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier).

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide. La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Béatrice PENA
Qualité : Président**

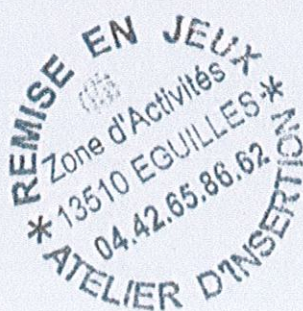
**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Délégué au développement économique, commerce,
artisanat, emploi, formation et Insertion**

Certifié conforme

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	20 000,00 €	Ventes et prestations	220 000,00 €
Equipement / Agencement / Matériels	4 000,00 €	Ventes Magasin Eguilles	90 000,00 €
Fournitures Atelier et Magasins	6 000,00 €	Ventes Magasin Vitrolles	70 000,00 €
Fournitures administratives	3 000,00 €	Ventes Magasin Salon	50 000,00 €
Eau / Electricité / Carburants véhicules	7 000,00 €	Ventes Internet et autres produits	10 000,00 €
Services extérieurs	129 000,00 €	ASP Contrats Aidés	440 000,00 €
Sous traitance Prestation Accompagnement	28 600,00 €	30 CDDI (22 ETP x 20 600 x 95%)	
Loyers / Charges Locatives / Taxe Foncière	86 000,00 €	Part ETAT	340 000,00 €
Entretien / Réparations / Maintenance	5 400,00 €	Part CD 13	90 000,00 €
Assurances	5 000,00 €	Contrat aidé PEC (1)	10 000,00 €
Locations divers / TPE / Vidéo surveil	4 000,00 €		
Autres services extérieurs	35 000,00 €	Subventions IAE	169 000,00 €
Honoraires Comptable/Com. Comptes/Avocats	18 000,00 €	Etat Modulation	25 500,00 €
Publicité communication	2 000,00 €	Département CD (Tutorat 15 RSA)	52 500,00 €
Missions / Réceptions / Déplacements	3 000,00 €	Métropole Aix Marseille Provence	59 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	7 000,00 €	Région PACA	32 000,00 €
Frais bancaires / Com CB Paypal Ebay	3 000,00 €		
Cotisations / Formation / Taxes / Divers	2 000,00 €		
Charges de personnel	635 000,00 €	Autres produits	
Rémunération brute des permanents	160 536,00 €		
Charges sociales des permanents	40 417,00 €		
Rém. brute salariés IAE (30 postes x 1165 € brut mens x 12 mois x 95 % taux remplissage)	398 430,00 €		
Charges sal IAE (30 postes x 30 € x 12 x 95%)	10 260,00 €		
Autres Charges personnel (Opco/Prév/Mut/STP)	25 357,00 €		
Charges financières	1 000,00 €	Produits financiers	1 000,00 €
Dotations et provisions	10 000,00 €		
Dotations aux amortissements	10 000,00 €		
Total charges	830 000,00 €	Total produits	830 000,00 €

La Présidente
A. BENEYTON
A. BENEYTON



La Trésorière
S. GUILLAUME
S. GUILLAUME

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	21326	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	110971	€
Achats stockés (matières premières, autres)	1000	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	20326	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	117976	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	DREETS PACA	8479	€
Achats de marchandises		€	ASP	37469	€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	2561	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1111	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	300	€			€
Primes d'assurances	800	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	25000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	350	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	48889	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	25000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	45789	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	600	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1500	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes	6810	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Impôts et taxes sur rémunérations	6810	€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	148861	€	Autres établissements publics	47028	€
Rémunérations du personnel	104203	€	Aides privées		€
Charges sociales	44658	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provision ¹⁵		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	500	€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	228947	€	TOTAL DES PRODUITS	228947	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	228947		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	228947	

Fait à : Manosque

Le 15/09/21

GEIQ Objectif Plus

Animation Loisirs Récréatifs
Maison Vie Associative

13000 Aix en Provence - 11/03/2022
13000 Aix en Provence - 11/03/2022
13000 Aix en Provence - 11/03/2022

Signature du Président

Bernard MOLLAN

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être précises et tenir lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements hors bilan et au pied du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.


Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	209500	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) <u>DOTER 13</u>	20000	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	26000	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	8000	€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s) <u>Emploi</u>	32000	€
Sous-traitance générale		€	<u>500</u>		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	53000	€	Département(s) <u>CD 13 Insertion</u>	63000	€
Charges locatives et de copropriété	6000	€			€
Entretien et réparations	17000	€			€
Primes d'assurances	8000	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix <u>PLIE - Insertion</u>	45000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5000	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	5000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	4000	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1000	€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes <u>UNIFORMATION</u>	12000	€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement	541500	€
Rémunérations du personnel	715000	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières	1000	€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	25000	€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	881000	€	TOTAL DES PRODUITS	881000	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	881000	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	881000	€

Fait à: Venelles

Le 24/05/21

Signature du Président



Cachet de l'association

Accusé de réception en préfecture
0121000480740210032211100630
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception en préfecture : 10/03/2022
LA FIBRE SOLIDAIRE
"Les Logissons" - 13770 VENELLES
Tél: 04 42 54 61 14 Fax: 04 42 54 61 03
SIRET: 424 974 400 00022 APE 913 E

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le présent budget prévisionnel, s'il est enregistré en décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en enregistrement en 2019.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	11350	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	26800	€
Achats stockés (matières premières, autres)	5800	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	2600	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	2700	€	Modulation IAE	22000	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	250	€	Région(s)	32000	€
61 - Services extérieurs	26280	€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)	59500	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	22470	€			€
Charges locatives et de copropriété		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	78000	€
Entretien et réparations	2900	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Primes d'assurances	910	€	Territoire Marseille-Provence		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays d'Aix	78000	€
62 - Autres services extérieurs	19275	€	Territoire du Pays Salonais		€
Personnel extérieur	6000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6700	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Publicité, information et publications	800	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Communes		€
Déplacements, missions et réceptions	2000	€			€
Frais postaux et de télécommunications	1100	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	2675	€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes	9800	€	L'agence de services et de paiement	494564	€
Impôts et taxes sur rémunérations	9800	€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées		€
64 - Charges de personnel	665514	€	75 - Autres produits de gestion courante	5230	€
Rémunérations du personnel	601962	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	230	€
Charges sociales	59052	€	76 - Produits financiers		€
Autres charges de personnel	4500	€	77 - Produits exceptionnels		€
65 - Autres charges de gestion courante	75	€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
66 - Charges financières		€	79 - Transfert de charges		€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	5000	€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€	Autofinancement	19200	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	737294	€	TOTAL DES PRODUITS	737294	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	737294		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	737294	

Fait à : Aix en Provence

Le 27 septembre 21

Cachet de l'association
Atelier JASMIN

Signature du Président



Le Jules Verne Bat 5 - Entrée 7
Accuse de réception en préfecture
013-20094807-2020000-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de publication en préfecture : 11/03/2022
04 43 59 94 56 / 06 03 16 78 69

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement.



LES ATELIERS DE GAIA
BUDGET PREVISIONNEL 2022
Chantier d'Insertion Potager de Gaïa

Mise à jour le : 2-juil.-21

DÉPENSES	Montants en €	RECETTES	Montants en €
60 ACHATS	17 935,23	70 RÉMUNÉRATION DES SERVICES	70 573,04
Fournitures d'atelier ou d'activités	10 375,80	Participation des usagers	
Eau Gaz Électricité/combustible	5 950,50	Prestation de services : ■ CNAF	
Fournitures d'entretien et de bureau	1 608,93	■ Autres (préciser)	70 573,04
61 SERVICES EXTERNES	59 526,41	Autres produits	
Sous traitance	42 563,81	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	503 973,50
Formation des salariés	6 938,87	■ CRÉDITS SPÉCIFIQUES	
Locations mobilières et immobilières	3 890,89	■ ETAT	18 151,61
Travaux d'entretien et de réparation	3 305,64	■ CUCS	0,00
Primes d'assurances	2 827,19	■ ACCES	
Documentation	0,00	■ Emplois aidés par l'État	363 032,16
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	8 335,23	dt part CD13	69 959,00 €
Personnel extérieur à l'entreprise	0,00	■ FASILD	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	4 610,50	■ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	122 789,73
Publicité-publication	434,95	Région Service emploi	19 137,93
Transports d'activités et d'animations	0,00	Autres	
Mission Réceptions	1 636,96	Département fonction tutorale	42 000,00
Frais postaux-Téléphone	695,92	Commune Autres	26 651,80
services bancaire	956,90	Gardanne	10 000,00
63 IMPÔTS ET TAXES	1 917,27	Métropole Aix-Marseille Provence	25 000,00
Impôts et taxes sur rémunération	1 743,29	■ ORGANISMES SEMI-PUBLICS	
Autres impôts et taxes	173,98	Caisse d'Allocations Familiales	
64 FRAIS DE PERSONNEL	499 289,77	Caisse des dépôts et consignations	
Rémunération des bénéficiaires	328 087,69	SPIP	0,00
Rémunération Permanent	105 525,48	Autres (DRASS)	
Charges sociales	55 788,96	■ SUBVENTIONS PRIVÉES	0,00
Autres Charges de personnel	9 887,64	Clients	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96,62	Autres	0,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	78,29	■ AUTOFINANCEMENT	
Intérêts des emprunts	78,29	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,00
Autres charges financières		Adhésion Paniers	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	Autres	0,00
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 215,66	76 PRODUITS FINANCIERS	15,66
Dotation aux amortissements	3 215,66	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 915,36
Dotation aux provisions		78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV	
Dotation pour réserve de trésorerie		79 TRANSFERT DE CHARGES	9 916,93
69 INTERESSEMENT SALARIES		Total des produits prévisionnels	590 394,49
Total des charges prévisionnelles	590 394,49	Affectation Réserve de Trésorerie et Projet associatif	
TOTAL	590 394,49	TOTAL	590 394,49

0

Signature du Trésorier - J-Jacques BERENGER

Signature du Président - Nordine ELMIRI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	20521	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	158543	€
Achats stockés (matières premières, autres)	1000	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	20326	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	742949	€
Achats de matériel, équipements et travaux	17617	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	2904	€	DIRECTE	25866	€
Achats de marchandises		€	ASP	544549	€
Autres achats		€	Région(s)	29534	€
61 - Services extérieurs	150948	€	Département(s)	63000	€
Sous-traitance générale	94033	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	25000	€
Redevances de crédit-bail		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Locations mobilières et immobilières	2846	€	Territoire Marseille-Provence		€
Charges locatives et de copropriété		€	Territoire du Pays d'Aix	40000	€
Entretien et réparations	19768	€	Territoire du Pays Salonais		€
Primes d'assurances	8288	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	26013	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
62 - Autres services extérieurs	12225	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Personnel extérieur		€	Communes		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5528	€	Organismes sociaux (détailler) :	40000	€
Publicité, information et publications	554	€	Fonds européens		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Déplacements, missions et réceptions	5695	€	Autres établissements publics	47028	€
Frais postaux et de télécommunications	448	€	Aides privées		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	75 - Autres produits de gestion courante	26282	€
63 - Impôts et taxes	464	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Impôts et taxes sur rémunérations	464	€	76 - Produits financiers		€
Autres impôts et taxes		€	77 - Produits exceptionnels		€
64 - Charges de personnel	714980	€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
Rémunérations du personnel	618219	€	79 - Transfert de charges		€
Charges sociales	77207	€			
Autres charges de personnel	19554	€			
65 - Autres charges de gestion courante	28636	€			
66 - Charges financières		€			
67 - Charges exceptionnelles		€			
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	500	€			
69 - Impôts sur les bénéficiaires		€			
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	228947	€	TOTAL DES PRODUITS	228947	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	927774	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	927774	€

Fait à : Aix-en-Provence

Le 27/09/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		21326	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	110971
Achats stockés (matières premières, autres)		1000	€	73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		20326	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	117976
Achats de matériel, équipements et travaux			€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			€	DREETS PACA	8479
Achats de marchandises			€	ASP	37469
Autres achats			€	Région(s)	
61 - Services extérieurs		2561	€	Département(s)	
Sous-traitance générale			€		
Redevances de crédit-bail			€		
Locations mobilières et immobilières		1111	€		
Charges locatives et de copropriété			€		
Entretien et réparations		300	€		
Primes d'assurances		800	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	25000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		350	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	
62 - Autres services extérieurs		48889	€	Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur			€	Territoire du Pays d'Aix	25000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		45789	€	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications		600	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel			€	Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions		1000	€	Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications		1500	€	Communes	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€		
63 - Impôts et taxes		6810	€	Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunérations		6810	€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes			€	L'agence de services et de paiement	
64 - Charges de personnel		148861	€	Autres établissements publics	47028
Rémunérations du personnel		104203	€	Aides privées	
Charges sociales		44658	€	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel			€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
65 - Autres charges de gestion courante			€	76 - Produits financiers	
66 - Charges financières			€	77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles			€	78 - Reprises sur amortissements provisions	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		500	€	79 - Transfert de charges	
69 - Impôts sur les bénéfices			€		
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement			€		
Frais financier			€		
Autres			€		
TOTAL DES CHARGES		228947	€	TOTAL DES PRODUITS	228947
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			€	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature			€	Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations			€	Prestation en nature	
Personnel bénévole			€	Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		228974		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	228974

Fait à : Manosque

Le 15/09/21

Cachet de l'association

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_066-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

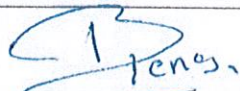
Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²	
60 - Achats	4490	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	70060	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)	248353	€
Achats de matériel, équipements et travaux	2000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	2490	€	DDETS FDI (Fonds de Développement de l'inclusion)	56893	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	27871	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	23671	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété	600	€	Tutorat BRSA	14000	€
Entretien et réparations	22160	€			€
Primes d'assurances	1440	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	20172	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	34847	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10036	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	1000	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	7600	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1536	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Contrat de ville	5000	€
63 - Impôts et taxes	4915	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes	4915	€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	260965	€	L'agence de services et de paiement	122613	€
Rémunérations du personnel	198735	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	55347	€	Aides privées	15000	€
Autres charges de personnel	6883	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	318413	€	TOTAL DES PRODUITS	318413	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	318413		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	318413	

Fait à: Aix-en-Provence

Le 13/11/2021

Signature du Président



AGGREGO-TECH

6 rue Charoun Rieu
13090 Aix-en-Provence

E-mail: aggregotech.net@gmail.com

Tél: 04 91 00 44 07

Date de télétransmission: 11/08/2022 00:32:05

Siret: 018 090 440 700013

Base de récapitulatif: 11/03/2022

Base de récapitulatif: 11/03/2022

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être accompagnées de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Siret: 018 090 440 700013

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (Axe 2) - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 09 MARS 2022